



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0497

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D103 et D118

Communes de Brousses-et-Villaret, Cuxac-Cabardès et Fraisse-Cabardès

En et Hors agglomération

**Le Maire de Brousses-et-Villaret,
Le Maire de Cuxac-Cabardès,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 15/04/2026 émise par l'entreprise SOLUTIONS 30

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose de câble Télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D103 du PR 32+0840 au PR 30+0338 et sur la D118 du PR 12+0760 au PR 15+0150 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS 30 sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

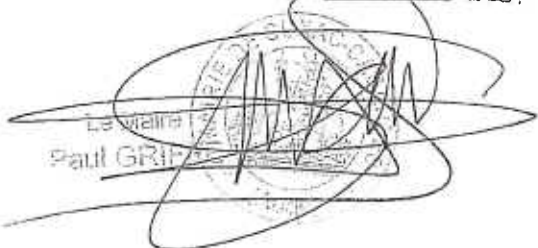
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cuxac-Cabardès le 20 avril 2026.

Fait à Carcassonne, le 22 AVR. 2026
La Présidente du Conseil Départemental


Le Maire,
Paul GRIFFIN

Fait à BROUSSES, le 21/04/2026
ET VILLARET

Le Maire,
Yannick DUFOUR-LORIOLE



DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécuter le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

22 AVR. 2026